

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES
LE MARDI 04 JUILLET 2023 à 19 H 00

Présents :

Anne PROUVOST, Patricia PENARD, Olivier RICOLLEAU, Béatrice MEGRET, Alain DRUON, Karine POUILLAIN, Alain MARC, Patricia BARTOLI, Murielle LEVASSEUR DUSSART.

Pouvoirs :

Séverine SAINT GERMAIN à Murielle LEVASSEUR DUSSART.
Marie-Thérèse PEZET à Patricia BARTOLI.

Absents :

Nathalie LEPRETRE, Séverine SAINT GERMAIN, Marie-Thérèse PEZET, Philippe LEHALLEUR.

Quorum : 9/13 – Nombre de votants : 11/13

Secrétaire de séance : Karine POUILLAIN

La séance débute à 19h00.

Madame le Maire demande si les membres du conseil ont des observations à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2023. Aucune n'étant signalée, le procès-verbal est signé ce jour et sera communiqué par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et par voie électronique.

Madame le Maire tient à avoir une pensée pour les communes qui ont subi des dégâts suite aux violences urbaines de ces derniers jours. La municipalité apporte son soutien aux forces de l'ordre ainsi qu'à tous les élus en cette période difficile, en participant notamment au rassemblement de soutien organisé à la mairie de Gaillon.

Madame Patricia Bartoli évoque l'idée d'installer un système d'alarme à la mairie afin de se parer au mieux à d'éventuels actes de vandalisme, la création d'une pièce sécurisée au sein de la nouvelle mairie est prévue.

Arrivée de M. Ricolleau à 19h05.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MODALITES DE DISTRIBUTION DU BOIS CEMEX

Suite à la communication d'une vente de bois, le nombre d'inscription est de 98 personnes. L'entreprise Benoît ROUEN a facturé la coupe et le stérage pour un montant de 5151 € HT. Estimation : 101 stères.

Le conseil propose que chaque personne inscrite récupère 1 M3 au prix de 50 €/M3. Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Des créneaux horaires sont mis en place, encadrés par des membres du conseil municipal, pour permettre la distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions **à l'unanimité.**

TARIFS DU REPAS DES AÎNES 2023

Lors de la dernière réunion du CCAS du 15 juin dernier, il est constaté que le tarif appliqué aux personnes de plus de 65 ans ou extérieures à Bouafles n'a pas été augmenté depuis plusieurs années or l'inflation touche tous nos prestataires, Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs au repas comme suit :

- Le maintien de la gratuité (sans participation symbolique) aux résidents de Bouafles de plus de 65 ans au cours de l'année.
- Les Bouaflais de moins de 65 ans souhaitant participer au repas devront s'acquitter de la somme de 55 euros.
- Les personnes ne résidant pas à Bouafles et souhaitant participer au repas devront s'acquitter de la somme de 60 euros.

A ce jour, 2 traiteurs n'ont pas répondu à notre demande de devis, le traiteur Maison HAAS a envoyé une proposition. D'autres prestataires vont être contactés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation des tarifs **à l'unanimité.**

CONTRIBUTION A L'ABONNEMENT A UN DISPOSITIF DE TELE-ALARME DESTINE AUX SENIORS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'existence d'un dispositif d'aide aux séniors proposé sous la forme d'un abonnement à la plateforme de téléalarme MSA PRESENTE VERTE (mise à jour de la délibération du 27/10/2020). Elle propose de reconduire cette disposition à tous les abonnements de service de téléalarme de même type selon les conditions suivantes :

- Cette aide est destinée aux personnes de 60 ans et plus.
- Son montant est fixé à 35 € par foyer lors de l'adhésion au dispositif.
- Le foyer devra en faire la demande par écrit à la mairie en y joignant la facture acquittée ainsi qu'un RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce dispositif d'aide **à l'unanimité**.

TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE

La dernière augmentation du montant de la participation aux frais de scolarité à l'école de Bouafles pour les enfants n'habitant pas dans la commune a eu lieu en 2020, Madame le Maire propose au conseil de maintenir ce montant pour la prochaine rentrée.

En septembre 2023, le tarif appliqué pour les maternelles : 1300 € et pour les primaires : 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien de ces tarifs **à l'unanimité**.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION THERMIQUE ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

Madame le Maire et Madame Patricia Bartoli informent les membres du conseil municipal que la société qui était en charge des travaux d'électricité de la mairie a fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire.

Pour rappel, l'entreprise RG LEC était titulaire du lot n°7 relatif aux travaux d'électricité pour un montant de 42 475,34 € TTC et du lot n°8 correspondant aux travaux de chauffage (installation électrique du chauffage et des radiateurs) pour un montant de 20 120,57 € TTC.

L'entreprise RG LEC avait déjà réalisé une partie des travaux jusqu'au 23 mai 2023, date à laquelle le Tribunal de Commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire. Un courrier recommandé du liquidateur judiciaire à la Mairie de Bouafles, en date du 1^{er} juin 2023, nous a signifié la liquidation de l'entreprise RG LEC.

Afin de se conformer à la procédure et à la réglementation en vigueur, la commune de Bouafles a adressé un courrier au liquidateur judiciaire, en date du 08 juin 2023, lui rappelant les obligations de l'entreprise RG LEC. Cette situation entraîne l'arrêt total du chantier qui devait se terminer au plus tard le 30 juin 2023.

En parallèle, la commune de Bouafles a lancé une consultation auprès de 3 électriciens pour établir des devis afin de reprendre au plus vite le chantier lié aux travaux d'électricité et de chauffage :

- NR ELEC de Bouafles,
- GH ELEC des Andelys,
- DUMOUCHEL Electricité d'Heudebouville.

Un courrier recommandé de la commune de Bouafles, daté du 25 mai 2023 a été adressé à l'entreprise RG LEC lui spécifiant la demande d'intervention d'urgence mais aucune réponse reçue en retour.

Suite à la consultation, seuls 2 électriciens ont envoyé leur devis :

- GH ELEC pour un montant total de 83 160,72 € TTC se décomposant ainsi : 52 111,21 € TTC pour l'électricité et de 31 049,51 € TTC pour le chauffage.
- DUMOUCHEL Electricité pour un montant total de 49 008,62 € TTC se décomposant ainsi : 47 758,62 € TTC pour l'électricité et le chauffage. Option Consuel pour un montant de 1 250 € TTC.

Après étude des devis, en collaboration avec l'architecte du chantier O2 Architecture, il apparaît que l'entreprise DUMOUCHEL Electricité répond favorablement aux critères techniques et financiers.

L'entreprise DUMOUCHEL Electricité lancera ses commandes dès signature du devis. Elle peut démarrer le chantier à compter du 12 juillet 2023 pour terminer les travaux au plus tard le 15 septembre 2023.

Alain Druon informe le conseil que l'installation du compteur électrique aura lieu lundi 10 juillet 2023. Il indique également que les escaliers extérieurs vont être refaits la semaine prochaine, avec inclusion des dispositions liées à la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise DUMONCHEL Electricité et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché des travaux d'électricité et de chauffage pour la réhabilitation thermique et le réaménagement intérieur de la mairie pour un montant de 49 258,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser la signature de ce devis par Mme le Maire.

PARTICIPATION FINANCIERE – INSCRIPTION AUX CONSERVATOIRES DE DANSE, MUSIQUE OU ARTS PLASTIQUES

Madame le Maire propose de maintenir une aide, d'un montant de 55 €, aux enfants de moins de 18 ans résidant à Bouafles qui s'inscrivent aux conservatoires, sur demande écrite des parents, accompagné d'un RIB et du justificatif de paiement.

La participation est plafonnée au montant de la facture si celle-ci est inférieure à 55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien de la participation financière, **à 10 voix POUR et 1 voix ABSTENTION**.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL DE LA SALLE D'ACTIVITES LES ROSSIGNOLS – DEGRADATIONS

Suite aux achats de vaisselle, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°20-23.11.2021 concernant les tarifs de casse liés à la location de vaisselle de la salle des fêtes de Bouafles afin d'y ajouter les nouveaux éléments et de fixer les tarifs de facturation comme suit :

DESIGNATION VAISSELLE	PRIX UNITAIRE (€)
Verre à vin	1,6
Verre à eau	1,6
Flûte à champagne	2
Verre à whisky	1,6
Verre à pastis	1,6
Cuillère à soupe	1,2
Petite cuillère	1
Fourchette	1,2
Couteau	1,5
Assiette plate	2,4
Assiette dessert	1,55
Plat "inox" rond	11
Plat "inox" ovale	11
Saladier	4,5
Tasse à café	1,55
Bol	1,55
Carafe	3,4
Pichet	2,5
Corbeille à pain	2
Goupillon	2
Ouvre boîte	2
Planche à pain	30
Planche à découper	30

DESIGNATION VAISSELLE	PRIX UNITAIRE (€)
Limonadier	5
Couteau à pain	5,50
Couteau à découper	12
Cuillère à glace	7,5
Ciseau	3
Pichet thermos	25
Micro-onde	80
Bouilloire	28
Percolateur	148
Chariot de service (petit)	210
Chariot de service (grand)	250
Plateau micro-onde	25

DESIGNATION MATERIEL DE NETTOYAGE	PRIX UNITAIRE (€)
Balai simple COCO	8
Balai large COCO	18
Raclette	15
Pelle	12
Manche bois	12
Seau rond	10
Support serpillère	35

DESIGNATION MATERIEL DE NETTOYAGE	PRIX UNITAIRE (€)
Manche alu serpillère	7,5
Serpillère frange	12,5
Table	170
Chaise	80
Luminaire mural	110
Extincteur	260
Défibrillateur	1850

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions **à l'unanimité**.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE D'ACTIVITES « LES ROSSIGNOLS » DE BOUAFLES

Comme délibéré lors d'un précédent conseil, des modifications sont à apporter au règlement de la salle : l'intitulé de la salle des fêtes en **salle d'activités « Les Rossignols »** et l'ajout des éléments suivants :

- Dans le paragraphe « activités interdites » :
 - Les barbecues et les feux de toute nature sont interdits dans l'enceinte de la salle d'activités (extérieur et intérieur, y compris parking et espaces engazonnés).
 - Sont également interdits les lanternes volantes et les feux d'artifice, les feux de Bengale, etc.
 - Dans la salle de réception, sont strictement interdits la cuisson de quelque nature que ce soit, notamment paëlla, couscous, poêlées de toutes sortes, etc .

- L'utilisation de bouteilles de gaz à l'intérieur de la salle d'activités (y compris la cuisine) est strictement interdite.

En cas d'infraction, le chèque de caution de 1 000 € sera encaissé.

- Dans le paragraphe « état des lieux » :
 - Le rendez-vous d'état des lieux de sortie est fixé d'un commun accord par le régisseur et le locataire et ce, dans un créneau horaire entre 18h et 20h. Des dérogations sont possibles.

Un courrier sera envoyé aux inscrits qui ont réservé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications **à l'unanimité**.

OBLIGATION DE DEPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Faisant suite aux modifications du PLU approuvées des 15/05/2021 et 17/01/2023, Madame le Maire propose de garder la procédure d'institution des dépôts et d'obtention des permis de démolir de la commune, conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire communal.

Alain Druon : « Est-ce qu'un permis de construire déposé peut inclure un permis de démolition ? »

Patricia Bartoli : « Oui, il faut remplir le CERFA ad'hoc « démolition-reconstruction » ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, cette proposition d'instituer le permis de démolir sur le territoire communal.

SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES AU REGIME DE DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Pour préserver l'homogénéité des façades de maisons du village et leur insertion dans leur environnement, madame le Maire propose de soumettre tous travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation. Cette déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain.

Patricia Bartoli complète en donnant quelques cas concrets : changement de couleur et de matériaux pour des nouveaux volets, toutes modifications de l'aspect extérieur doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Si une façade est repeinte de la même couleur, pas besoin de déclaration car il n'y a pas de changement effectué sur l'aspect extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition **à l'unanimité**.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services. Compte-tenu de la radiation du fonctionnaire au poste de rédacteur principal et d'un éventuel recrutement pour un poste d'adjoint administratif territorial, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants. Aussi, après avis du Comité Social Territorial, en date du 20/06/2023, madame le Maire propose le dispositif suivant :

. La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe (à taux non complet) à raison de 18 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B.

. La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif territorial (à taux non complet) à raison de 28 heures 30 hebdomadaires relevant de la catégorie C.

. De modifier le tableau suivant :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE OU EMPLOI	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEAU EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	B	Rédactrice de principale de 2 ^o classe	non complet – 18h	1	0

	C	Adjoint administratif territorial	non complet – 28h30	1	2
--	---	-----------------------------------	---------------------	---	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce dispositif **à l'unanimité**.

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – ALLEE NINA GOUKOWSKY

Pour préserver l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination d'une voie nouvelle située entre la Haute rue et le Chemin de l'Épingle aux abords de la mairie, d'une part, et pour en faciliter sa localisation, d'autre part, madame le Maire propose la dénomination de cette voie « Allée Nina Goukowsky ».

Il est rappelé que la pierre et la plaque de marbre, en mémoire des actions entreprises pour la commune par Mme Goukowsky, sont protégés et stockés pendant la durée des travaux de la mairie et qu'ils seront remis en place à l'issue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette dénomination **à l'unanimité**.

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – CHEMIN DES LAVANDIERES

Pour préserver l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination d'une voie nouvelle située entre la rue de Mousseaux et le chemin de l'Épingle entre les parcelles A171 et A162, d'une part, et pour en faciliter sa localisation, d'autre part, madame le Maire propose la dénomination de cette voie « Chemin des Lavandières ».

Monsieur Alain Marc partage ses souvenirs avec l'assemblée et explique que d'antan, les femmes descendaient par ce chemin pour aller laver leur linge dans la Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette dénomination **à l'unanimité**.

DIVISION DE TERRAIN POUR CREATION D'UNE VOIE

Dans le cadre du projet Cœur de Bouafles, le permis d'aménager a été déposé sur les terrains cadastrés ZD 40, 41, 42, 43,44, 45 situés entre la Haute Rue et le chemin de l'Épingle, propriété de la commune de Bouafles. Pour la réalisation du prolongement de la voie publique, il est nécessaire de diviser la parcelle cadastrale ZD 48 (surface de 6403 m2), permettant le détachement de la voie dénommée Allée Nina Goukowsky qui desservira le futur Cœur de Bouafles.

Le projet de division établi par l'entreprise Euclid Eurotop (géomètre) permettra le détachement de la parcelle ZD 48 pour la réalisation du prolongement de la voie publique dont la surface rajoutée sera de 685 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette dénomination **à l'unanimité**.

QUESTIONS DIVERSES

. Fête du village : plus de 200 participants, excellente ambiance et avec un magnifique soleil - merci pour l'installation du brumisateurs à l'entrée des stands. Pour le repas du soir : 80 personnes ont partagé ce pique-nique fort sympathique. Le public a été enchanté par le concert offert par M. Stein et son saxophone.

Une réunion débrief aura lieu le 11 juillet prochain réunissant les associations et la municipalité. Madame le Maire souligne l'implication et le travail accompli, en symbiose, de ces associations depuis le début des préparatifs en novembre 2022.

La réservation de la salle d'activités Les Rossignols pour le **22/06/24** est faite pour la prochaine édition de la fête du village.

. La bibliothèque : M. et Mme Fougeroux, qui s'occupent du management de la bibliothèque depuis 40 ans, souhaitent passer le relais.

Reconstitution de l'équipe : Mme Penard se porte volontaire pour diriger l'équipe. Membres actifs : Mme Delaleau, Mme Lagendoerffer, Mme Ricolleau et Mme Pezet.

Projets : proposer des animations, recréer un lien avec l'école. Toutes les personnes intéressées pour participer, de façon récurrente ou ponctuelle, sont invitées à se faire connaître en mairie.

. Recrutement garderie : Mme Noémie Nicaise est absente jusqu'à fin décembre 2023 (congé maternité). Parmi les 5 ou 6 CV reçus en mairie durant la campagne de recrutement, des candidats de Courcelles, des Andelys et 2 personnes de Bouafles.

La candidature de Mme Arzu Carrougier a été retenue pour ce remplacement.

. Juin 2023 : Madame le Maire a fait part de son inquiétude dans un courrier adressé à monsieur le Président du département concernant les déchets qui jonchent la route Seine à vélo. Le Département assure prendre en charge désormais le nettoyage le long du vélo route à raison de 2 fois par semaine. C'est la société SEPUR qui assure le ramassage.

. Camping : un nouveau document d'urbanisme, permis de construire (projet N° 2) prend en compte les desideratas du voisinage. Le premier dossier est toujours en cours de médiation entre les 2 parties et avocats respectifs.

. Signalement de moutons, en enclos, qui semblent manquer de nourriture et gémissent à longueur de journée, ce qui occasionne des nuisances dans le voisinage.

. Un nettoyage des cimetières a été effectué par les membres de l'AESPB et autres bénévoles.

. Les travaux du réservoir d'eau sont quasiment terminés. Les résultats d'analyses sont aux normes. Mise en eau définitive en fin de semaine.

. Désignation de représentants pour la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) : Mme Patricia Pénard. Ces représentants interviendront principalement sur des missions la surveillance du patrimoine végétal, de gestion des espèces nuisibles à la santé humaine, la santé des végétaux et la santé environnementale.

. A partir du mois de septembre 2023 : tous les jeudis soirs, des cours de gym seront dispensés par Come Alive Fitness de Gaillon, à la salle d'activités Les Rossignols : 18h pour les 6-12 ans, 18h45 : gym zen, 19h30 : cardio, 20h15 : move'n danse.

. Recensement 2024 : recrutement de 2 recenseurs en janvier et février 2024.

. Rappel : dossier urbanisme : utiliser guichet unique en ligne.

. Commande groupée : une vingtaine de personnes pour commande/livraison de pellet et une douzaine pour le fioul.

. M. Papavoine a fait part à la mairie d'une demande de création d'une commission dédiée aux travaux de l'église : les membres pressentis sont le Père Bazin, Dorothée Derrey, Mme Menard, Didier Papavoine, Anne Prouvost, Marie-Thérèse Pézet, Patricia Bartoli et Alain Druon. Les dossiers de demandes de subvention sont à transmettre avant le 01/10/2023.

. Obtention de subvention : 2054 € par le fond de concours SNA pour le columbarium, commandé et pose en septembre. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : commande en janvier et février, pose des hydrants en décembre 2023, selon la disponibilité de Véolia.

. Tour de table : M. Alain Marc signale que le Syndicat de voirie a broyé l'herbe des accotements sur la route de Port Mort / Cléry. Remarque : est-ce le bon moment en cette période de sécheresse et de risque d'incendie ?

Fin de la séance à 20H24.